

délibération D_2023_1_3**OBJET : Cession après désaffectation et déclassement rue Mon Plaisir**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. Sébastien Comtet d'une demande d'acquisition d'une partie de la rue Mon Plaisir pour régulariser une situation datant de plusieurs dizaines d'années.

En effet la parcelle D 025, acquise par M. Comtet au mois de mars 2020, par erreur englobait sur site une partie de la rue mentionnée ci-dessus, comprise entre le mur de clôture de la parcelle D 079, le mur de la grange située sur la parcelle D 025 et un portail fixé entre ces deux éléments et formant barrière privative.

Le 12 avril 2022, M. Comtet a déposé une déclaration préalable pour autoriser l'extension de sa grange. Les services de la mairie ont alors mis en évidence la situation exposée ci-dessus et la demande a été rejetée au motif que l'extension se faisait sur la voie communale. M. le Maire rappelle que le domaine public est inaliénable.

M. le Maire s'est entretenu avec M. Comtet afin de trouver une solution à cette situation. Il a également évoqué ce sujet lors du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 afin de définir une approche et les solutions possibles.

Il en ressort que M. Comtet, le 05 novembre 2022 a confirmé par courrier son accord pour l'acquisition de la partie de la voie communale comme évoquée ci-avant pour la somme de 100 €. Afin de définir précisément la surface concernée avec l'accord de M. le Maire, il a demandé au cabinet de géomètre AB6 d'établir les documents nécessaires à cette cession. Le cabinet de géomètre nous a communiqué un plan de bornage qui est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer la désaffectation de la voie communale formant rue Mon Plaisir pour la zone identifiée dans le plan de bornage en annexe d'une superficie de 19 m², compte tenu de la situation exposée ci-avant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la demande de M. Comtet, il est nécessaire de procéder au déclassement de la zone A de la voie communale formant rue Mon Plaisir.

Par ailleurs la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce il ressort que la partie de la voie à déclasser est incluse dans une parcelle et entourée de murs et d'un portail dont l'usage est exclusif pour le propriétaire de la parcelle D 025, M. Sébastien Comtet le demandeur.

En outre ce déclassement ne modifiera pas la circulation générale sur cette voie et ne portera pas atteinte de quelque manière que ce soit aux accès des riverains.

M. le Maire propose donc de ne pas réaliser d'enquête publique compte tenu de cette situation.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au déclassement partiel de la voie communale formant rue Mon Plaisir pour la zone identifiée dans le plan de bornage en annexe d'une superficie de 19 m².

Comme suite à ce déclassement M. le Maire propose de vendre la partie déclassée à M. Sébastien Comtet propriétaire de la parcelle D 025 pour la somme de 100 €, les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.